

	
Délégation n° 5	Conseil Municipal du Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du Domaine Public
<p>Le Vendredi Premier Juillet deux mille vingt deux à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2022</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoints</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART, à 19h35 Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée.</p> <p><b>Votants :</b> 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35).</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Philippe RAMET</p>
<p><b>Objet :</b> Rétrocession, par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, pour incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin.</p>	
<p><b>Rapporteur :</b> Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Le conseil municipal prend acte d'une modification de superficie pour le projet de rétrocession, par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, et l'incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin.</p>

**VU** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les dispositions du Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

**VU** la demande, en date du 16 mai 2022, formulée par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », d'acceptation, par la Commune, sur le principe, de la rétrocession à « l'euro symbolique », des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin,

**VU** l'avis de la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 05 mai 2022 ,

**VU** la délibération n°6 favorable du Conseil Municipal du 24 mai 2022 quant au principe de cette rétrocession,

**VU** la réunion technique du 21 juin 2022 avec Pas de Calais Habitat, finalisant les diverses rétrocessions et notant une erreur de superficie par la prise en compte d'une parcelle bâtie et non de voirie,

**CONSIDERANT** que les voiries, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrées en sections AE n°52P, 55P, 56P et 119P sont ouvertes à la circulation publique et seront ainsi susceptibles d'être classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux aériens, d'éclairage public, d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier les surfaces des parcelles comprenant ces voiries et de modifier la surface totale initialement donnée de 9 679m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) par un nouveau total d'environ 8 949 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) comprenant AE n°52p pour 7 516 m<sup>2</sup>, AE n°55p pour 107 m<sup>2</sup>, AE n°56p pour 100 m<sup>2</sup>, et AE n° 119p pour 1 226 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'accepter le principe de la rétrocession à « l'euro symbolique », par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, et l'incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, d'environ 8 949 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) comprenant AE n°52p pour 7 516 m<sup>2</sup>, AE n°55p pour 107 m<sup>2</sup>, AE n°56p pour 100 m<sup>2</sup>, et AE n° 119p pour 1 226 m<sup>2</sup>, conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire, sur le rapport des services techniques de la Commune établissant la recevabilité de la demande de rétrocession ainsi formulée, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, d'un total d'environ 8 949 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) comprenant AE n°52p pour 7 516 m<sup>2</sup>, AE n°55p pour 107 m<sup>2</sup>, AE n°56p pour 100 m<sup>2</sup>, et AE n° 119p pour 1 226 m<sup>2</sup>, conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

- de mettre à la charge de l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 05 Juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



